

Conseil Exécutif du 10 avril 2009

**DELIBERATION N° 82/2009**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport « aides économiques et aides agricoles » présenté dans le cadre du Budget Primitif 2009 ;
- VU** la délibération n° 55-2009 du 24 mars 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- d'accorder au Comité des Ressources Halieutiques une subvention de fonctionnement de 11 000 € au titre de 2009 ;
- de prélever la dépense correspondante au chapitre 67, nature 6754, fonction 928, enveloppe 13163, du budget territorial.

**Article 2** : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté  
5 voix pour  
X voix contre  
X abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Le Président,

  
Stéphane ARTANO.

